

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 64 (1991)

Heft: 5

Vorwort: Patrimoine : de la relativité des choses!

Autor: Z'Graggen, François-Joseph

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HABITATION

Edition, administration et publicité

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement,
Pierre-G. Stalder
8, rue Clos-de-Bulle
1004 Lausanne,
tél. (021) 23 45 82
fax (021) 20 76 88

Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte,
Lausanne, président.
René Gay,
Genève, vice-président.
Adriano Rizzetto,
Lausanne, caissier.
Pierre Stalder,
Lausanne, secrétaire

Rédacteur principal

François-Joseph Z'Graggen,
architecte EPFL/SIA,
10, place de la Riponne,
1014 Lausanne,
tél. (021) 316 73 15
fax (021) 316 73 47
(022) 61 36 17

Rédacteurs

P. Cagna, G. Collomb,
Ph. Gfeller, J.-P. Giuliani,
R. Hermanjat, B. Marchand,
H. Robert-Charrie, W. Tüscher,
M. Vianu, E. Weber.

Diffusion

La revue *Habitation* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL - Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses).

Abonnement

Suisse : Fr. 45.- par an.
Etranger : Fr. 60.-.
Prix du présent numéro : Fr. 6.-.

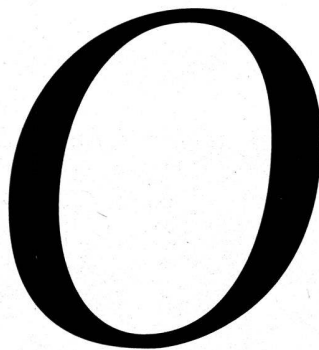
Photocomposition : Livre Total Lausanne
Impression : Roto-Sadag Genève

Couverture : Evêché de Sion,
Charles-André Meyer + Pierre
Baechler, Arch.
Chapelle, insertion éclairage

revue mensuelle romande

ÉDITORIAL

PATRIMOINE : DE LA RELATIVITE DES CHOSES!



n peut dire que c'est l'ensemble des idées et objets d'un groupe humain fait d'éléments suffisamment représentatifs pour passer à la postérité et constituer sa culture. Ce lot d'éléments historiques est constamment enrichi d'éléments plus modernes, au fil des générations, mais en dépit des modes. La défiance à l'égard des modes est nécessaire pour plusieurs raisons. D'une part, parce qu'une mode peut tout à fait abusivement donner un caractère patrimonial à un objet ou une expression constructive qui n'en a pas. Par exemple, dans un village de la Côte dont le règlement imposait un toit à deux pans, un avant-projet avec deux pans décalés au faite avait été refusé. Le second avant-projet, avec deux pans classiquement joints au faite, a d'abord aussi été refusé, parce que ne possédant pas de croupes, éléments non prévus au règlement mais réputés patrimoniaux par la municipalité. Lorsque ces messieurs apprirent que la croupe, bien que généralisée dans la pullulante villa dite «genre ferme vaudoise», était un élément bernois et n'avait rien de typiquement vaudois, le permis de construire fut délivré.

On ne compte plus les autorités, aculturées et victimes de ce genre de mode, qui, sous couvert de patrimoine, figent l'architecture et empêchent tout enrichissement patrimonial en interdisant tout renouvellement formel.

Sur le plan urbanistique, d'autre part, dans un contexte historique à caractère patrimonial manifeste par exemple, la crise culturelle de cette fin de siècle (que d'aucuns appellent post-modernisme et qui n'est pas propre à notre discipline) a même figé l'enrichissement nécessaire du patrimoine par mariages de styles. Que de réalisations ou transformations pastiches, où la fonction nouvelle, ni même parfois l'ancienne, n'a plus aucune cohérence avec l'expression des façades, où les toitures ont été éventrées à défaut d'obtenir une expression moderne mais respectueuse de l'histoire de leur nouvelle fonction! Là où les Anciens osaient et parfois maîtrisaient l'éclectisme, notre époque verse souvent dans le kitch du pastiche.

Même les spécialistes, historiens et restaurateurs, ne sont pas à l'abri des modes. On valorise parfois arbitrairement une époque au détriment d'autres, parce que la mode est au gothique par exemple. On modifie, parfois d'une manière irréversible, ou on détruit certains éléments pour en comprendre ou en mettre en valeur d'autres.

Réjouissons-nous tout de même des bons exemples!

SOMMAIRE

Architecture

- 3 Héritage du passé, témoin du présent, patrimoine du futur
Charles-André Meyer
- 5 Soumission ou imposition
Ivan Kolecek
- 8 Le choix de l'authenticité
A. Bruno / A. Pélissier
- 10 Archéologie : curiosité destructive?
Bernard Attinger
- 12 Le nouvel essor de la maison Marin
Pierre-Alain Renaud
- 15 L'architecte et le droit d'auteur
J.-P. Giuliani

USAL

- 17 Marché hypothécaire et institutions de prévoyance
Pierre Stalder
Prêts hypothécaires et répartition des avoirs des caisses de pensions
Olivier Ferrari
- 19 Les coopératives de construction et d'habitation
Rapport 1989/1990 de l'USAL
Fritz Nigg

31 Lire Voir Entendre

Domotique

- 35 La maison domotisée
Renée Hermenjat
- 37 Renseignements techniques

B.D.

- 40 L'Echo des Cités
F. Schuïten et B. Peeters

Sur la délicate question de la propriété intellectuelle (cf. l'excellente Tribune libre de M. Hefti dans AS94 d'octobre 1990), aspect particulier du problème du patrimoine, il s'agit aussi de comprendre que tout ne peut être figé : une intervention ultérieure, même si elle est du même auteur et a fortiori si elle est le fait d'un autre, doit intégrer l'évolution.

François-Joseph Z'Graggen